

COMMUNE DE COULIMER
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Fabien COUTANT, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE, conseillers.

Était absent : Olivier BOURGOUIN.

Thierry FAYET a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 11/05/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
 1. Election du délégué et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales
 2. Avenant N° Marché Modernisation Multiservices : prolongation de la durée
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances des 13 et 20 avril 2023.

Délibération 2023-27	Election du délégué et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales
----------------------	--

Julie VERBEKE n'étant pas de nationalité française, ne participe pas aux scrutins.

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département de L'Orne interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ces délégués, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 indiquant le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Pour la commune de Coulimer, l'élection du délégué titulaire et des 3 délégués suppléants se font séparément, à la suite l'une de l'autre. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de scrutin, la majorité relative suffit au deuxième tour.

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

Bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par le maire. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau : Benoît AGUINET, Christine ROGUET, Florie-Anne GARDY, Fabien COUTANT.

Par ailleurs, Thierry FAYET a été désigné en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Le Conseil,

1. procède à l'élection du délégué titulaire dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8	
- Bulletins nuls		0
- Bulletins blancs	0	
- Nombre de suffrages valablement exprimés		8

Ont obtenu :

- Philippe BARBE .	8 voix ;
--------------------	----------

Philippe BARBE est élu au premier tour

2. procède à l'élection des 3 délégués suppléants dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8	
- Bulletins nuls		0
- Bulletins blancs	0	
- Nombre de suffrages valablement exprimés		8

Ont obtenu:

- Benoît AGUINET	8 voix ;
- Thierry FAYET	8 voix ;
- Florie Anne GARDY	8 voix ;

Benoît AGUINET, Thierry FAYET et Florie-Anne GARDY sont élus au premier tour

Procès-verbal de l'élection en annexe

Délibération 2023-28	Avenant N°2 Marché public Modernisation du commerce Multiservices
----------------------	--

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant N°2 au marché public « Modernisation du commerce Multiservice ».

Il propose de modifier l'article 3 de l'acte d'engagement pour les lots du marché 01 à 12 :

- *Article 3 Délais*

Le délai d'exécution des travaux est de 12 mois, (y compris période de préparation du chantier, les OPR et les levées de réserves) à compter de la date fixée par l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux 1semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 tel que présenté ci-dessus avec l'ensemble des titulaires des lots 02 à 12

Fin de séance à 19 h 15

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

2023-27	Election du délégué et des 3 suppléants pour les élections sénatoriales	5.2
2023-28	Avenant N°2 Marché Modernisation du multiservices- durée	1.1

Philippe BARBE Maire	
Thierry FAYET Secrétaire de séance	